



RÈGLEMENT OFFICIEL DES OPENS CLUBS ET VENDETTA DE BRAS DE FER SPORTIF

Saison **2026/2027**

Préambule :

Le lieu et la date des Opens Clubs doivent être validés par la **Commission Sportive Nationale du Bras de Fer Sportif (CSNBFS)** et le **Vice-Président FFForce** en charge du Bras de Fer Sportif.

Toutes les informations relatives à l'organisation d'un Open Club doivent être transmises à **Matisse Morgado** (e-mail en fin de document) afin de permettre l'inscription de la compétition au **calendrier fédéral**.

À réception de ces informations, Matisse Morgado vérifiera la disponibilité de la date souhaitée, s'assurera de sa cohérence avec le calendrier fédéral et confirmera s'il est possible d'organiser la compétition à cette période.

Toute compétition qui ne figure **pas** au calendrier fédéral ne pourra pas être considérée comme une **compétition officielle**.

Article 1 : Conditions d'accès

Les Opens Clubs sont ouverts à tous les participants, de nationalité française ou étrangère.

Les athlètes titulaires d'une licence FFForce **en cours de validité** peuvent participer à la compétition sous réserve du règlement des frais d'inscription fixés par l'organisateur.

Les athlètes français ou étrangers ne disposant **pas** d'une licence FFForce devront obligatoirement s'acquitter d'un **Titre de Participation Unique (TPU)**, en complément des frais d'inscription. Il est toutefois recommandé de privilégier la souscription d'une licence loisir auprès du club organisateur, lorsque cette solution est proposée.

Rappel : toute licence FFForce doit être **souscrite et validée** avant le début de la compétition. Aucun athlète ne pourra être engagé sans être en règle administrativement au moment du lancement de la compétition.

Les frais d'inscription sont fixés librement par l'organisateur et peuvent différer selon le statut du participant (licencié FFForce ou non licencié).

Les athlètes figurant sur la liste des sanctions de la **World Armwrestling Federation (WAF)** ne seront pas autorisés à participer.

Les athlètes doivent pouvoir justifier de leur identité et, le cas échéant, de leur nationalité.

Article 2 : Catégories

Les catégories ci-dessous constituent le cadre de référence recommandé pour l'organisation d'un Open Club :

JUNIOR Homme -18 ans	OPEN
DÉBUTANT Homme	-85 kg / +85 kg (ou OPEN)
SENIOR Homme	-70 kg / -85 kg / -100 kg / +100 kg / OPEN
SENIOR Femme	OPEN
MASTER Homme +40 ans	OPEN
HANDISPORT Homme	OPEN

Les catégories présentées ci-dessus sont données à titre **indicatif**. L'organisateur reste libre d'adapter les catégories proposées en fonction du nombre d'engagés, des contraintes d'organisation et du bon déroulement de la compétition.

Afin d'assurer une compétition cohérente et suffisamment représentative, le nombre minimum de participants est fixé à :

- **6 athlètes** pour chaque catégorie **Senior Homme** ;
- **3 athlètes** pour toutes les **autres catégories**.

Lorsque ces seuils ne sont pas atteints, l'organisateur pourra, selon les besoins :

- Fusionner plusieurs catégories ;
- Modifier les catégories initialement prévues ;
- Ne pas ouvrir certaines catégories ;
- Ou, si nécessaire, les annuler.

À l'inverse, si le nombre d'engagés est particulièrement important dans une catégorie, l'organisateur est autorisé à créer des **catégories supplémentaires**, notamment en s'appuyant sur les catégories de poids prévues par le règlement sportif national de la FFForce (par exemple en Master ou dans toute autre catégorie concernée), afin de garantir une compétition équitable.

Accès à l'Open Senior Homme :

L'Open Senior Homme est réservé aux athlètes ayant obtenu une qualification lors des catégories de poids.

Les **trois premiers** de chaque catégorie Senior Homme sont qualifiés pour l'Open. En cas de désistement d'un athlète qualifié, la place sera proposée au quatrième, puis au cinquième, et ainsi de suite jusqu'à compléter le tableau.

Participation entre catégories :

Les athlètes **Handisport** peuvent participer aux catégories Senior Homme **sous réserve** qu'ils soient en mesure d'évoluer sur une table de compétition destinée aux athlètes valides.

Les athlètes engagés dans la catégorie **Débutant** sont également autorisés à participer aux catégories Senior Homme, sous réserve de respecter les conditions d'engagement définies par l'organisateur.

Statut « Débutant » :

Est considéré comme débutant tout athlète n'ayant jamais participé à une compétition officielle de bras de fer sportif (vendettas comprises), quelle que soit sa nationalité ou son niveau de pratique. Dès sa deuxième participation à une compétition officielle, il n'est plus considéré comme débutant et devra concourir dans une catégorie Senior.

Article 3 : Modalités du tournoi

La **pesée et l'enregistrement** des athlètes peuvent être organisés la veille et/ou le jour de la compétition, selon les modalités définies par le club organisateur.

Une tolérance de pesée de **500 g maximum** est accordée dans l'ensemble des catégories de poids.

Les compétitions se déroulent selon le format à double élimination, conformément au règlement sportif de la **WAF** (World Armwrestling Federation).

Les tableaux de compétition sont établis en fonction de **l'ordre d'enregistrement** des athlètes. Le tirage et la gestion des tableaux devront être réalisés à l'aide du **logiciel officiel** mis à disposition par la FFForce.

Le port d'une **tenue sportive réglementaire est obligatoire** pour l'ensemble des participants pendant toute la durée de la compétition. Les athlètes devront se présenter dans une tenue propre, décente et compatible avec la pratique du bras de fer sportif (**short interdit**).

L'organisateur se réserve **le droit de refuser** l'accès à la table de compétition à tout athlète ne respectant pas les exigences relatives à la tenue ou aux conditions de participation.

Article 4 : Arbitrage

L'ensemble des rencontres est arbitré conformément au règlement officiel de la **World Armwrestling Federation** (WAF).

Les normes relatives aux équipements, les règles techniques, les procédures d'arbitrage ainsi que le protocole de compétition sont ceux en vigueur au sein de la WAF, sauf disposition particulière prévue par la **FFForce** ou le **PNA** (Panel National de l'Arbitrage).

La désignation des arbitres relève de l'organisateur, en concertation avec la **Commission Sportive Nationale du Bras de Fer Sportif** (CSNBFS) et le **Responsable National de l'Arbitrage**.

Afin de garantir le bon déroulement de la compétition, au moins un arbitre titulaire du **Brevet Fédéral d'Arbitre FFForce** devra être présent pendant toute la durée de la compétition.

Arbitrage des catégories Débutant :

L'arbitrage des catégories Débutant est adapté afin de privilégier la **sécurité** et l'**apprentissage** des participants.

Avant le début de la compétition, les arbitres procéderont à un **rappel des principales règles** de pratique, des **positions réglementaires** ainsi que des situations pouvant présenter un risque de blessure.

Les arbitres sont autorisés à interrompre un combat à tout moment s'ils estiment que la position adoptée par un ou plusieurs athlètes présente un **danger**, est techniquement inadaptée ou est susceptible d'entraîner une blessure. Leur décision est **sans appel** et vise exclusivement à garantir l'intégrité physique des compétiteurs.

Pour toute question relative à l'arbitrage, les organisateurs, arbitres et athlètes sont invités à se référer au Règlement de la **Commission Nationale d'Arbitrage** (CNA) – Bras de Fer Sportif, disponible sur le site officiel de la FFForce, dans la rubrique :

Bras de Fer Sportif → Arbitrage → Les arbitres → Annexe : Règlement CNA – Bras de Fer Sportif.

Ce document constitue la **référence officielle** en matière de règles d'arbitrage, de procédures, de protocoles de compétition et d'application des règles techniques.

Article 5 : Sécurité et hygiène

L'organisateur met en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la **sécurité** des participants, des officiels et du public pendant **toute** la durée de la compétition.

Il veille notamment à assurer des conditions d'accueil, de pratique et d'hygiène conformes aux exigences de la FFForce ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, au moins un arbitre présent sur la compétition devra être titulaire du **Brevet Fédéral d'Arbitre FFForce** et être également détenteur d'une formation aux **Gestes Qui Sauvent** (GQS), du **PSC** (Prévention et Secours Civiques) ou de toute autre certification ou diplôme de secourisme de niveau équivalent ou supérieur, en **cours de validité** lorsque celle-ci est requise.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition un **minimum** de matériel de premiers secours, comprenant notamment :

- Des bandages ;
- Des poches de froid instantané (glace) ;
- Des pansements ;
- Une écharpe de maintien ;
- Un antiseptique.

Cette liste constitue un minimum recommandé et peut être complétée en fonction de **l'importance** de la manifestation.

L'organisateur devra également veiller au respect des **protocoles sanitaires** en vigueur établis par la **FFForce** et, le cas échéant, par le **Ministère chargé des Sports**.

Les documents applicables sont disponibles sur le site officiel de la FFForce.

Article 6 : Logistique et moyens matériels

L'organisateur est responsable de la mise en place des moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la compétition. À ce titre, il devra notamment prévoir :

1. **Des tables de compétition homologuées**, conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'au minimum **une table d'échauffement**. En cas d'ouverture d'une catégorie Handisport, une table **adaptée** devra être mise à disposition.
2. **Une plateforme officielle**, dans la mesure du possible pour l'ensemble des tables de compétition. À défaut, **au minimum une plateforme** devra être installée sur une table de compétition.
3. Le matériel nécessaire à l'installation de l'aire de compétition, garantissant la sécurité, la stabilité et la conformité de l'espace de pratique. L'aire de compétition devra être **clairement délimitée et sécurisée**. **Seuls** les arbitres, les officiels désignés et les athlètes appelés à combattre sont autorisés à y accéder. Toute autre personne, notamment les spectateurs, devra rester **en dehors** de cette zone pendant toute la durée de la compétition.
4. En cas de compétition organisée sur plusieurs tables simultanément, une **numérotation** claire et visible de chaque table.
5. **Un podium de remise des récompenses** ainsi qu'une **balance homologuée** pour la pesée officielle des athlètes.
6. Le matériel nécessaire à l'arbitrage, comprenant notamment :
 - Des maillots d'arbitres ;
 - Des straps ;
 - De la magnésie.
7. Une **identité visuelle** de la manifestation comprenant, selon les possibilités :
 - Un fond de scène ;
 - Des banderoles ;
 - Des roll-up du club organisateur, de la Ligue et/ou de la FFForce.
8. Une **communication** en amont de l'événement, comprenant notamment :

- La réalisation d'une affiche officielle ;
- La promotion de la compétition aux niveaux local, régional et national.

9. Les **récompenses** destinées aux participants (**médailles à minima**).

10. Les **documents administratifs nécessaires**, notamment les fiches d'inscription des athlètes français et étrangers.

11. Le **matériel informatique** nécessaire à la gestion de la compétition :

- Un ordinateur ;
- Le logiciel officiel de gestion des tournois FFForce ;
- Un accès au fichier national des licenciés afin de vérifier la validité des licences.

12. Les **équipements d'animation** nécessaires au bon déroulement de la manifestation :

- Sonorisation ;
- Éclairage adapté ;
- Microphone ;
- Fond musical (playlist).

13. Une **buvette et/ou un espace de petite restauration**, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'assurer un accueil de qualité des athlètes, officiels et spectateurs.

Article 7 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés par le club organisateur. Les montants ci-dessous constituent une recommandation de la FFForce afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Tarifs conseillés :

Statut	1 entrée	2 entrées	3 ou 4 entrées
Athlète licencié FFForce	20 €	30 €	50 €
Athlète non licencié	60 €*	80 €*	100 €*

* Pour tout athlète **non licencié**, le tarif comprend soit la **souscription d'une licence loisir FFForce** auprès du club organisateur, conformément à la réglementation fédérale, soit l'acquittement d'un **Titre de Participation Unique (TPU)**, en complément des frais d'inscription.

Les clubs organisateurs demeurent **libres** d'adapter ces tarifs en fonction des spécificités de leur manifestation, des prestations proposées et des coûts d'organisation.

Les **recettes** issues des frais d'inscription sont **réparties** entre les différentes structures impliquées, au prorata des dépenses effectivement engagées. Lorsque la **Ligue régionale** apporte un soutien matériel, humain, logistique ou financier à l'organisation, les modalités de répartition sont définies d'un commun accord entre le club organisateur et la Ligue concernée, dans le respect des engagements de chacun.

Article 8 : Communication, affiches et transmission des résultats

L'organisateur est tenu de **transmettre** à la FFForce, au format **PDF**, **l'affiche** officielle de la compétition ainsi que les **résultats** complets de la compétition à l'adresse suivante :

contact@ffforce.fr

Les destinataires suivants devront également être mis en copie :

- aymericpradines@gmail.com
- matisse.morgado@hotmail.fr

Affiche de la compétition :

L'affiche officielle devra **respecter** les critères graphiques et les mentions **obligatoires** définies par la FFForce. Avant toute diffusion, elle devra être validée par le **Responsable Régional compétent**.

Afin d'accompagner les organisateurs dans cette démarche, un guide de création d'affiche est mis à disposition sur le site de la FFForce.

Résultats de la compétition :

Les résultats transmis devront être **complets** et **conformes** au modèle officiel de la FFForce.

Ils devront notamment comporter :

- Le nom de la compétition ;
- La date et le lieu de l'événement ;
- Le classement des athlètes avec noms et catégorie de poids ;

Les résultats devront être présentés selon le modèle **officiel** disponible sur le site internet de la FFForce afin de garantir leur intégration au classement national.

Article 9 : Cas non prévus

Toute situation **non prévue** par le présent règlement sera examinée par la **Commission Sportive Nationale du Bras de Fer Sportif (CSNBFS)**, en lien avec le **Responsable National de l'Arbitrage** et la **FFForce**.

Leur décision fera foi.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026.
Il est applicable à l'ensemble des Opens Clubs inscrits au calendrier officiel de la FFForce pour la saison 2026/2027.